

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
des territoires

Cergy, le

Service de l'Agriculture, de la
Forêt et de l'Environnement

Bureau de l'Environnement et
des Installations Classées

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE DE MISE EN DEMEURE N° 9061
Société METAL INOX
A
BERNES-SUR-OISE

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment son article L 514-2;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2009 autorisant la société METAL INOX à exploiter des installations de récupération et de stockage de déchets métalliques relevant de l'ancienne rubrique n°286 de la nomenclature des installations classées, situées sur le territoire de la commune de BERNES-SUR-OISE, 1 Chemin Pavé;
- VU le rapport de constatation de la police municipale de Bernes-sur-Oise du 4 juin 2010 faisant état d'une réception de véhicules hors d'usage;
- VU la note établie le 31 août 2010 par le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France;
- **CONSIDERANT** que l'exploitant est autorisé par arrêté préfectoral du 10 août 2009 à recevoir des ferrailles propres hors véhicules hors d'usage;
- **CONSIDERANT** que la société METAL INOX exerce une activité de traitement de véhicules hors d'usage relevant de la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées;

- **CONSIDERANT** que la société METAL INOX exerce une activité de traitement de véhicules hors d'usage sans l'agrément requis défini par l'article R543-162 du code de l'environnement ;
- **CONSIDERANT** en conséquence qu'il convient de faire application de l'article L 514-2 du code de l'environnement en mettant en demeure la Société METAL INOX de déposer:
 - un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, au titre de la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées selon les dispositions des articles R512-3 à R512-9 du code de l'environnement;
 - un dossier de demande d'agrément conforme aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants d'installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage.
- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise;

ARRETE

Article 1er – Conformément aux dispositions de l'article L 514-2 du code de l'environnement, la société METAL INOX pour l'exploitation de ses installations sises à BERNES-SUR-OISE, 1 Chemin Pavé, est mise en demeure:

- **sous un délai de trois mois**, à compter de la notification du présent arrêté, de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, au titre de la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées selon les dispositions des articles R512-3 à R512-9 du code de l'environnement;
- **sous un délai de trois mois**, à compter de la notification du présent arrêté, de déposer un dossier de demande d'agrément conforme aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants d'installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage

Article 2 – En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par l'article L514-1 du Code de l'Environnement.

Article 3 – Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de BERNES-SUR-OISE, pendant une durée d'un mois. Une copie de cet arrêté sera également déposée aux archives de cette mairie, et maintenue à la disposition du public. Le maire établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Préfecture.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2/4, Boulevard de l'Hautil – B.P 322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié,

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 5 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de BERNES-SUR-OISE et Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 SEP. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Noël CHAVANNE.

